

**DECISION N°DC 07/2022**

**Avenant 1 du marché relatif à la collecte en porte à porte et le traitement organique des biodéchets collectés sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse**

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

**Vu** les articles L 5711-1, L 5211-2, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2124-3, R2124-1, R2124-2 et L2194-1,

**Vu** la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

**Vu** le marché relatif à la collecte en porte à porte et le traitement organique des biodéchets collectés sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse, conclu le 26 janvier 2021, avec la société *SEPUR*, sise ZA du Pont Cailloux, Route des Nourrices, 78850 THIVERVAL-GRIGNON,

**Considérant** l'intérêt pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse de faire collecter et traiter les biodéchets collectés sur son territoire,

**Considérant**, que le marché actuel prend fin le 4 février 2022, correspondant à une durée d'un an non reconductible,

**Considérant**, qu'une procédure adaptée relative à l'attribution d'un nouveau marché de traitement et valorisation des déchets alimentaires collectés sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse est en cours de passation, la date de réception des offres étant fixée au 07 février 2022.

**Considérant**, qu'afin de permettre le bon déroulement de ces nouvelles procédures tout en assurant une continuité des prestations de collecte et traitement organique des biodéchets, un avenant de prolongation du marché existant (20.018) doit être envisagé.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer l'avenant n°1 au marché n°20.018 avec la société *SEPUR*, sise ZA du Pont Cailloux, Route des Nourrices, 78850 THIVERVAL-GRIGNON, le marché relatif à la collecte en porte à porte et le traitement organique des biodéchets collectés sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse.

**ARTICLE 2 :**

L'avenant a pour objet de prolonger la durée du marché de 2 mois, soit jusqu'au 3 avril 2022 inclus.

Les tonnages estimés seraient de 30 tonnes pour une période de deux mois supplémentaires, soit 15 tonnes par mois supplémentaire.

Le montant des coûts de collecte et de traitement est estimé à :

	PU HT	2 mois	
		Quantité moyenne estimée	Montant Total en € HT
Collecte en porte à porte des biodéchets des producteurs non ménagers	198 €	30	5940 €
Traitement des biodéchets	85 €	30	2550 €
<b>TOTAL</b>			<b>8 490 €</b>

Les tonnages supplémentaires pour ces 2 mois de prolongation :

- représenteraient 30 tonnes (à titre indicatif), soit un montant de 8 490 € HT ;
- n'auraient pas d'impact sur le montant maximum du marché.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

**ARTICLE 3 :**

Par conséquent, le présent avenant n'emporte pas de conséquences financières sur le montant maximum du marché.

**ARTICLE 4 :**

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification. Toutes les clauses du marché qu'il ne modifie pas demeurent applicables.

**ARTICLE 5 :**

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le 22 MARS 2022



Le Président

Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture le : 22 MARS 2022  
- affichée le : 22 MARS 2022

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

**Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse**

**Utilisateur : Bruneau**

### Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC7_2022
Date de la décision:	2022-03-22 00:00:00+01
Objet:	Avenant n°1 du marché relatif à la collecte en porte à porte et le traitement organique des biodéchets collectés sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20220322-DC7_2022-AU

### Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20220322-DC7_2022-AU-1-1_0.xml	text/xml	983
<i>nom original:</i>		
dc 07 22.pdf	application/pdf	124867
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-091-200062321-20220322-DC7_2022-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	124867

### Cycle Contenu dans l'archivage

État	Date	Message
Posté	22 mars 2022 à 13h29min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 mars 2022 à 13h30min09s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 mars 2022 à 13h30min19s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	22 mars 2022 à 13h36min08s	Recu par le MIAT le 2022-03-22

